



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

ARRETE DU MAIRE N°2025-294

Pôle : Sécurité

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT POUR TRACAGE DES EMPLACEMENTS IRVE

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L 2212.1 à 2212-2

VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-1 à R 325-52 du Code de la Route

VU l'article 417-10 du Code de la Route

VU la demande formulée par Monsieur GIUNTINI représentant la société » SACCOCCIO sis 85 Traverse de Perty 13014 Marseille concernant la réalisation du traçage de places IRVE ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des intervenants et la bonne exécution des travaux de marquage des emplacements réservés à la charge des véhicules électriques

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 21 juillet 2025 à 7h00 jusqu'au 25 juillet 2025 à 17h00 le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit aux emplacements suivants :

- 7 rue Pierre Matraja près du Gymnase Alain Calmat
- Place de la Mairie
- Rue du Paradou

Cette mesure est prise afin de permettre l'intervention de la Société SACCOCCIO chargée de réaliser le marquage au sol des emplacements IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques).

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 15 juillet 2025



Le Maire,
Maxime MARCHAND

*Pour le faire empêcher
M. MARCHAND, adjoint*